



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du onze septembre 2020, s'est réuni à la salle de l'Aubépin, située « 101 Rue d'Harcourt – 69590 Larajasse », sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Karine FONT, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY (arrivée à 20h15), Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON

Absents :

Excusés : Ludovic GOY, Franck ESSERTEL

Pouvoirs : Ludovic GOY à Claude GOY

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

⇒ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 16 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Délibérations**

⇒ ***N°2020-33 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCMDL (Communauté de Communes des Monts du Lyonnais) et la Commune de LARAJASSE « Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »***

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun. Elle a aussi bénéficié aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

Une convention a été signée par chaque commune du territoire de la CCMDL et les communes de Courzieu et d'Yzeron, pour formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le département du Rhône est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'un avenant à la convention avec la CCMDL et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de l'avenant n°1.

Il expose notamment : l'objet de celui-ci, la participation financière, les responsabilités, la durée de la convention et la fin de la convention.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-34 : Avenant n°1 – Marché Public - Réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique**

Monsieur le Maire rappelle que le groupement d'entreprises GREEN STYLE / FONT TP a réalisé les travaux de réhabilitation du stade de football de la Gaïse en gazon synthétique. Le montant initial du marché était de 556 020,95 € HT.

Monsieur Régis Guinand présente le projet d'avenant à passer avec le groupement d'entreprises GREEN STYLE / FONT TP :

- Réalisation de travaux ou prestations supplémentaires, non prévus au marché initial, ou non réalisées :
 - o Mise en œuvre de 430 m² d'enrobé supplémentaire sur les abords : 16 689,00€ HT.
 - o Moins-value sur quantité des bordures et tranchée drainante : - 6 189,90 € HT
- Introduction des prix nouveaux unitaires suivants :
 - o PN1 : Plus-value pour couche de souplesse drainante horizontalement : 0,50 € HT/Mètre carré.
 - o PN2 : Terrassement du talus du parking, y compris engazonnement : 1 535,00 € HT/Forfait.
 - o PN3 : Curage et reprofilage de fossé : 360,00 € HT/Forfait.
 - o PN4 : Mise en place de deux grilles sur le fossé, y compris raccords : 780,00 € HT/Forfait.
 - o PN5 : Reprise des abords du fossé en terre végétale : 540,00 € HT/Forfait.
 - o PN6 : Création de deux grilles sur l'enrobé : 732,00 € HT/Forfait.
- Prolongation du délai d'exécution des travaux de deux semaines.

Le montant total de l'avenant est de 10 499,10€ HT, soit 12 598,92€ TTC, ce qui représente 1,88% d'écart avec le marché initial. Le montant total du marché, suite à cet avenant, s'élève donc à 566 520,05€ HT, soit 679 824,06€ TTC.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-35 : Attribution d'une subvention à l'association P'OSER**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté des crédits pour un montant global de 70 000 € au compte 6574 « subventions aux associations ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étudier les demandes de subventions des associations. Monsieur Régis GUINAND présente la demande formulée par l'association P'OSER. L'association P'OSER rayonne sur deux communes, Coise et Larajasse. Son but est le maintien du lien social, notamment pour les personnes âgées et isolées. Elle a adressé à la municipalité une demande de subvention de fonctionnement, et présente un bilan financier en déficit d'environ 800,00 € pour l'année 2019.

La commission « Jeunesse, Sports et Relations aux Associations » propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 200,00 € à l'association P'OSER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association P'OSER pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-36 : Amende pour dépôts sauvages – Ordures ménagères**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune se trouve face à certaines incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 150€ lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal par le personnel communal. Cette amende sera à facturer lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés (preuve à l'appui) par Monsieur le Maire, un adjoint de la commune ou la Gendarmerie.

Par ailleurs, dès lors que toute personne se fera surprendre à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, il sera facturé au déposant des frais forfaitaires d'enlèvement d'un montant de 300€.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-37 : Amende pour enlèvement des déjections canines**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières, parcs municipaux ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons. Ils sont tenus le cas échéant de procéder sans retard au nettoyage des souillures.

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées au sol. Des sacs sont à disposition dans les parcs municipaux de Larajasse, l'Aubépin et Lamure. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 50€ lié à l'enlèvement des déjections canines par le personnel communal. Cette amende sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés par Monsieur le Maire ou un adjoint de la commune.

Adopté à l'unanimité

⇒ **Questions diverses**

⇒ **Commission Finances**

- Suivi budgétaire à fin août 2020 :

- Dépenses de Fonctionnement dans le Plan de Marche à 626 K€ soit 62% du prévisionnel. A noter cependant que plusieurs lignes sont au-delà des budgets, certes essentiellement pour des raisons techniques et comptables, mais certaines suite à de réels dépassements qu'il conviendra d'analyser et de surveiller.
- Recettes de Fonctionnement à 746 K€ soit 64% seulement mais en forte hausse par rapport à fin août (perception des dotations de solidarité rurale et de péréquation) et plusieurs d'entre elles ne seront en tout ou grande partie versées qu'au cours du dernier trimestre (comme la Dotation Globale de Fonctionnement et certaines allocations d'impôts).
- D'où un Résultat de Fonctionnement, jusqu'à présent négatif, qui devient bénéficiaire de 120 K€ se rapprochant des 165 K€ budgets et qui devrait progressivement les atteindre voire les dépasser dans les mois à venir.
- Au niveau de la Section d'Investissement, avec déjà plus de 450 K€ réalisés (28% du prévisionnel) et seulement 51 K€ de recettes perçues (27%), le besoin s'affiche naturellement à plus de 400 K€ mais en totale adéquation avec le budget bâti sur la base des nombreux investissements programmés et/ou envisagés sur 2020.
- A noter également, hors budget principal, la perception de 45 K€ sur celui de la ZA suite à la vente du dernier terrain disponible.

⇒ **Commission Voirie**

- Gravillonnage des chemins communaux : ont été faits par Eiffage 1,3 km (4 000 m²) à savoir un tronçon des Loives, Le Moulin Fayolle et une partie de la route du Michalon.
- Les chantiers d'enrobée vont débuter autour du 12 octobre

⇒ **Commission Bâtiments**

- Travaux réalisés sur le clocheton de la chapelle de la Salette
- Eglise de Larajasse ; installation d'un plancher sur la sortie latérale gauche pour combler la fausse marche
- Réfection du bureau du Maire et des Adjointes à la mairie

⇒ **Commission Ecoles**

- La rentrée s'est bien passée les effectifs sont de 62 pour l'école privée et 73 pour l'école publique. Du changement dans les 2 écoles au niveau des enseignants.
- Le personnel de la cantine et la garderie reste le même, nous avons dû augmenter fortement les heures de ménages. A ce jour aucun bénévole n'intervient sur le temps périscolaire.
- La cabane à livres est en cours de préparation avec l'équipe de bénévoles. Nous envisageons une installation à l'automne.

⇒ **Commission Info**

- Larajasse Info : Il sera prêt pour distribution le week-end du 3 et 4 octobre
- Panneau lumineux : Très peu d'information actuellement. Nous avons supprimé toutes les manifestations jusqu'à fin d'année
- Bulletin municipal : Nous partons sur un nouveau bulletin, nouvelle conception, mise en page
- Facebook : Création d'évènement, relais des informations préfecture, actualité
- Site internet : Projet de refonte du site internet de la commune
- Vidéo de la commune : Création d'une vidéo de 1mn30 sur nos 3 villages, les chapelles, les écoles, les parcs, les sentiers de randonnée, mairie, villa Mary et survol des hameaux avec vues sur les activités agricoles

⇒ **Commission Culture**

- La journée du patrimoine est annulée

⇒ **Commission Economie**

- Le marché des producteurs, artisans et commerçants du mois d'octobre est annulé
- Bar des Gones : l'appel à candidatures s'est terminé le 10/09. Au final nous avons 2 personnes intéressées.

⇒ **Commission Jeunesse, Sports et Relations aux Associations**

- Réunion du calendrier des fêtes : vendredi 23 octobre, à 19h30, au Pôle d'animation
- Demande de subvention des associations ; une procédure sera mise en place pour étudier les demandes qui sont directement liées aux conséquences de la crise sanitaire
- Téléthon : rencontre avec le comité des fêtes de St Symphorien sur Coise. Souhaitent faire un puzzle géant le 28 novembre sur plusieurs communes. Recherchent des personnes intéressées pour participer à cette manifestation.

⇒ **Commission Urbanisme**

- Etude des demandes d'autorisation d'urbanisme

⇒ **Commission Environnement**

- Distribution des poules : la distribution se fera le 10 octobre (origine : élevage de Coise)
- Nous allons mettre en place un second poulailler à Larajasse. Dans l'immédiat, nous utiliserons le poulailler de la maison Grange en attente de travaux. Un appel à candidat va être lancé pour le bourg de Larajasse : 5 candidats potentiels et sur l'Aubépin 2 candidats potentiels pour combler les équipes existantes. L'objectif est d'avoir un foyer par jour de la semaine et ceci s'adresse prioritairement aux personnes habitant un appartement sans dépendances

⇒ **Informations diverses**

- TERRA NOSTRA : un arrêté municipal stipulant à l'association les délices de Lug que son activité dans ce local lui était interdite a été pris en mars 2020. Par deux fois l'association a attaqué cet arrêté au tribunal administratif. La première fois en invoquant le caractère d'urgence pour préjudice financier, celui-ci a été rejeté. La deuxième fois fut la contestation de cet arrêté par voie conventionnelle. Cette contestation fut notifiée fin juillet. En prenant connaissance de leur mémoire, la municipalité a travaillé avec son avocat au mois d'Aout pour élaborer une réponse. Notre mémoire déposé au dossier, l'association en prit connaissance. Ce qui devait être jugé fin septembre ne le sera pas, car 10 jours après le dépôt de notre mémoire, le président de l'association des délices de LUG appelait le propriétaire et résiliait le bail invoquant que la mairie resterait sur ses positions.
- Terrain Synthétique : la livraison officielle a eu lieu vendredi 11/09 et nous avons reçu le container destiné à mettre le matériel du foot. Il pourra être utilisé dès que le stade sera de nouveau clôturé et dès que l'arrêté d'utilisation sera publié.
- Les demi décades, les classes et le réveillon sont annulés
- Le trail des foulées de Noël est annulé
- Le centre socio culturel des Hauts du Lyonnais s'appelle désormais l'Archipel. Les activités reprennent toutes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00